

**Arrêté Municipal N° A2023-830
ABROGATION DE L'ARRETE A2022-079
PORTANT DELIVRANCE D'UN PERMIS DE
DÉTENTION
D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATÉGORIE
MADAME LE FRANCOIS Manon**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER,

VU :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542-1 et suivants,
- Vu le Code Rural, et notamment ses articles : L.212-10, L.211-12, L.211-13, L.211-14, L.211-14-1, L.215-2-1 et R.211-7,
- Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
- Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- Vu l'arrêté préfectoral du Calvados, en date du 15 avril 2011, fixant la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale canine en application de l'article L.211-14-1 du Code Rural,
- Vu l'arrêté préfectoral du Calvados, en date du 07 mai 2013, fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation à l'attestation d'aptitude portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents,
- Vu l'arrêté municipal n°A2022-079 en date du 01 février 2022, portant délivrance d'un permis de détention d'un chien de 2^{ème} catégorie à Madame LEFRANCOIS Manon,

Considérant la demande écrite de Madame LE FRANCOIS Manon par laquelle elle informe Madame Le Maire de COURSEULLES-SUR-MER qu'elle ne souhaite plus être détentrice d'un chien de 2^{ème} catégorie n° tatouage 250269608836283, en date du 06 octobre 2023,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal susvisé au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté A2022-079.

ARTICLE 2 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée par un agent assermenté, au demandeur.

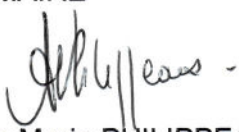
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4 : Madame le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif, d'une publication et sera transmis à la Préfecture du Calvados.

FAIT A COURSEULLES S/MER, le 09 octobre 2023

LE MAIRE




Anne Marie PHILIPPEAUX